

DELIBERATION
REUNION DU 13 DECEMBRE 2011

Convocation du 6 décembre 2011

Affichage du 16 décembre 2011

L'an deux mil onze, le 13 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal BERNIER, Maire.

Étaient présents : A. BOUTIN, J. CHEUL, C. PICHOT, F. TANTY, Adjoint,
S ANEST, G. BOUAZIZ, M. GUIBERT-DAVAL, F. HARDY, J.C. LE
BERRE

Étaient absents excusés : T. BOUYER, S. CHANDELIER, O. DELORME, S. DROIT
(pouvoir à G. BOUAZIZ), X. JACOT

Élection du secrétaire de séance

S. ANEST est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 24 novembre 2011

J. CHEUL fait remarquer que la Foire à Tout n'aura pas lieu cette année, mais en 2012.

C. PICHOT rappelle qu'elle était absente lors de la dernière réunion. Elle se déclare surprise que deux personnes aient voté pour elle pour les fonctions de délégué du Syndicat de Pompage, alors qu'elle ne s'est pas présentée. Elle ajoute que si elle avait été présente, elle aurait fait annuler le vote. Elle estime que ce vote est vexant pour Janine CHEUL qui aurait pu avoir l'unanimité des voix. C. BERNIER répond qu'il s'agissait d'un vote à bulletin secret, et que les résultats doivent être enregistrés comme tels.

Par ailleurs, C. PICHOT revient sur l'affirmation d'A. BOUTIN concernant la faible représentation de la commune dans certains syndicats. Elle souhaite savoir à quels syndicats il faisait référence. C. BERNIER répond qu'il s'agit en particulier du syndicat du R.P.I., et de la Communauté de Communes.

M. GUIBERT-DAVAL exprime qu'il faudrait éviter de choisir les mêmes dates de réunion. A. BOUTIN répond qu'il ne s'agit pas là d'un problème de la commune.

Hormis ces remarques, le compte rendu de la séance du 24 novembre 2011 est adopté, par 8 voix pour et 2 abstentions (C. PICHOT, M. GUIBERT-DAVAL pour absence).

Demandes de subventions travaux 2012

Le maire rappelle que demande de subvention ne veut pas dire exécution des travaux. Les dossiers de subvention doivent être présentés pour le 2 janvier pour la D.E.T.R., et le 16 janvier pour le F.D.A.I.C.

1/ Renforcement du réseau d'eau potable rue du 11 novembre : Il s'agit de la portion de réseau qui s'étend du carrefour de la rue du Puits jusqu'à la sortie de village, vers le terrain de motocross. Cela concerne 190 ml et 13 administrés.

Un devis s'élève à 53.795 euros H.T. La commune peut prétendre à la D.E.T.R à hauteur de 30 %, soit 16.138,50 euros.

Le maire rappelle qu'un dernier tronçon reste à faire en renforcement de réseau d'eau potable : la rue de la Libération.

Elle ajoute que la réalisation de l'aménagement de sécurité prévu rue du 11 novembre dépend de ces travaux.

Le Conseil donne un accord unanime à la demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour ces travaux.

2/ Aménagement de sécurité rue du 11 novembre : le maire expose que le radar pédagogique a fourni des résultats qui vont appuyer notre dossier de demande d'aménagement de sécurité.

A.BOUTIN informe qu'une vitesse de 129 km/h a été relevée à 13 heures de l'après-midi. Il rappelle que le radar effectue deux relevés de vitesse, le premier juste avant le panneau d'entrée de la commune, le second lors du passage devant le panneau. M. GUIBERT-DAVAL demande si les vitesses excessives se situent uniquement au niveau de cette rue. Il est répondu que c'est effectivement le tronçon le plus sensible. A. BOUTIN rappelle qu'au niveau du cimetière, le rond-point casse la vitesse, mais que rue de Gallardon, des pointes à 90 km/h ont été relevées. La rue de Gallardon et la rue Jean Moulin sont aussi des secteurs sensibles.

L'aménagement de sécurité prévu résoudrait en partie le problème pour la rue Jean Moulin. A. BOUTIN explique qu'un premier plateau serait implanté avant le croisement de la route de JOUY, avec une zone 30. Ensuite, le cassis (dos d'âne) au coin de la rue de la Mairie permet de casser la vitesse.

Le second plateau se situerait en face de la ferme PITHOIS, et permettrait de casser la vitesse en sortie de commune.

Le maire expose que les pointes de vitesse relevées se situent en pleine journée, à des horaires où des administrés, et notamment des enfants, peuvent se trouver dans les rues.

A.BOUTIN indique que la commune doit demander l'autorisation du Conseil Général, puisqu'il s'agit d'une route départementale. F. TANTY demande si, à partir de 2012, les départementales à l'intérieur des communes ne deviennent pas compétence communale. A. BOUTIN répond que l'entretien des routes deviendrait à la charge de la commune, à partir de 2013. C. BERNIER mentionne qu'à ce jour, aucune information ne confirme cette décision.

Un devis, pour des ralentisseurs de 4 m, signalétique incluse, s'élève à 13.029,50 euros H.T. La commune peut prétendre à une subvention F.D.A.I.C., au titre des amendes de police, à hauteur de 40 %, soit 5.211,80 euros.

Le Conseil donne un accord unanime à la demande de subvention au titre du F.D.A.I.C. (amendes de police) pour ces travaux.

3/ Réfection de voirie rue du Marais : Il s'agit de refaire le revêtement, avec stabilisation des côtés, à partir de la rue Jean Moulin jusqu'à la rue de la Libération. A. BOUTIN précise qu'il s'agit d'une zone très argileuse ; il n'existe pas un fort trafic sur cette voie, mais toutes les semaines passe le camion des éboueurs.

Un devis s'élève à 13.543,87 euros H.T. La commune peut prétendre à une subvention du F.D.A.I.C. à hauteur de 25 %, soit 3.385,97 euros.

C. PICHOT demande si des trottoirs sont également prévus. A. BOUTIN répond que le trottoir se fait naturellement d'un côté. Cependant, les trottoirs doivent répondre aujourd'hui à certaines normes, notamment 1,40 m de largeur, et dans ce cas le camion des éboueurs ne pourrait plus circuler.

M. GUIBERT-DAVAL demande si les finitions de travaux (c'est-à-dire les bords de chaussée) seront effectuées dans les mêmes conditions que pour la Place du Frou, à savoir exécutées par les employés communaux. A. BOUTIN rappelle que les travaux de la Place ont été confiés à l'entreprise MAY ; depuis, la commune n'a plus fait appel à cette entreprise. G. BOUAZIZ précise que l'on peut écarter une entreprise, même moins disante, lorsque l'on n'en a pas été satisfait par le passé.

Par ailleurs, A. BOUTIN ajoute que c'est Ph. HYGNEAU qui avait tenu à reprendre les finitions, le travail effectué ne lui paraissant pas suffisamment sûr pour l'avenir. Il ajoute que la collectivité est tenue par des délais précis de règlement, même en cas de réserves émises. D'autre part, les réfections de voiries ultérieures ont été réalisées correctement. A. BOUTIN précise qu'il surveille chaque phase de travaux au quotidien, assisté de Ph. HYGNEAU. M. GUIBERT-DAVAL se défend de vouloir remettre en cause le travail effectué par A. BOUTIN.

Le Conseil donne un accord unanime à la demande de subvention au titre du F.D.A.I.C. pour ces travaux.

Adhésion Infogéo 28

Le maire expose que plusieurs élus ont assisté à une réunion d'information à ce sujet. Infogéo 28 est ce que l'on appelle un Système d'Information Géographique. Après recensement et intégration des données relatives à la commune, il permet de visualiser géographiquement sur un fond de plan la commune, l'urbanisme, les équipements et les réseaux existants, de consulter et d'interroger le cadastre, de répondre rapidement à des demandes en matière d'urbanisme, d'imprimer des cartes, des relevés de propriétés...

A. BOUTIN précise que le Service des Impôts dispose d'un cadastre numérisé (VisDGI), mais qui ne permet aucune interactivité.

A. BOUTIN donne des exemples de l'utilisation d'Infogéo 28 : calcul des mètres linéaires en cas de travaux dans une rue, projection visuelle d'une demande de travaux par un administré, notamment les conséquences éventuelles pour le voisinage, lors de la réalisation d'un portail...

Les zones du P.O.S. sont délimitées sur le plan. En cas de créations ou de travaux sur les réseaux, la commune demande la mise à jour auprès d'Infogéo 28.

Il pense qu'il s'agit d'un outil très intéressant, à un prix abordable : 200 euros par an. Par ailleurs, le S.D.E. offre l'adhésion gratuite pour 2012, si elle est faite avant le 31 décembre.

A la demande de J.C. LE BERRE, il est répondu que tous les réseaux peuvent être intégrés. A. BOUTIN précise que pour les travaux anciens, les données seront plus approximatives, du fait de plans pas forcément à jour.

C. BERNIER précise qu'une déclaration doit être faite à la C.N.I.L., car Infogéo 28 permet l'accès à des renseignements confidentiels.

A la demande de G. BOUAZIZ, il est répondu qu'il s'agit d'un service public.

F. TANTY exprime que le projet d'origine de l'application VisDGI était semblable à Infogéo 28, mais que la C.N.I.L. s'y est opposée, jugeant l'accès informatique trop facile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion de la commune à Infogéo 28, et autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir.

Adhésion compétence éclairage public du S.D.E. 28

Le maire expose que le syndicat s'est doté de la compétence éclairage public, et sera en mesure d'assurer dès 2013 le suivi et l'exécution des travaux, ainsi que la maintenance et le contrôle régulier des installations électriques communales. Les communes intéressées doivent adresser une délibération pour le 31 janvier 2012.

Actuellement, nous travaillons avec le S.D.E. 28, et que nous avons conservé les avantages de l'ancien syndicat (S.I.E. AUNEAU – MAINTENON), à savoir trois visites annuelles gratuites, pour lesquelles nous ne payons que les fournitures. Les autres interventions ponctuelles nous sont facturées.

De ce fait, c'est le syndicat qui règle les entreprises intervenantes (pour la commune, il s'agit de l'entreprise DHENNIN), mais cette pratique est illégale, car cela revient à subventionner du fonctionnement.

Le S.D.E. 28 propose donc un contrat annuel avec deux visites (nettoyage et changement des candélabres), à raison de 19 euros par candélabre. La commune en possédant 128, le montant du contrat annuel s'élève à 2.500 euros. Pour trois visites annuelles, il faut compter 3.700 euros.

Des demandes de devis pour un contrat d'entretien annuel directement avec les entreprises (DHENNIN, CITEOS...) sont en cours, avec les mêmes prestations, l'éventuel indice de base, l'évolution des prix du contrat de maintenance, en concertation avec les maires des communes avoisinantes.

Faute d'éléments précis aujourd'hui, le maire propose de voir cette question, lors d'un prochain conseil.

C. PICHOT demande si l'on peut également reprendre la discussion relative au gaz. A.BOUTIN répond qu'il pensait que la concurrence serait plus forte entre le syndicat et GrDF. Il semble que l'accord se passe dans de bonnes conditions. Il ajoute que cette question pourrait être revue au cours de l'année prochaine.

C. PICHOT exprime que l'idée est de finir le raccordement des communes.

F. TANTY suggère que la compétence éclairage public soit transférée à la Communauté de Communes. Il exprime qu'actuellement la Communauté de Communes est à la recherche d'actions justifiant l'appartenance à un regroupement de communes, unifier l'éclairage public lui paraît une bonne application.

Le délai de prise de décision était très court pour ce dossier. Deux aspects se présentent : le niveau de satisfaction de chaque commune de la Communauté de Communes, et la compétence pour l'entretien du réseau. F. TANTY répond qu'unifier les équipements lui semble un bon critère d'appartenance.

G. BOUAZIZ expose qu'au sein du S.D.E. 28, nous sommes une commune parmi tant d'autres.

Indice des baux ruraux

Le maire rappelle que chaque année, la commune doit donner son aval à l'application de l'indice de fermages actualisé. Cela concerne trois agriculteurs et quatre parcelles pour 41,18 ares. Pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012, l'indice est constaté à 101,25, soit une variation de + 2,92 %. Le revenu pour la commune s'élève à 89,34 euros.

Le conseil donne un accord unanime à l'application de cet indice de fermages.

Adhésion Association des Maires Ruraux pour site Internet

A.BOUTIN expose qu'il s'agit d'un site hébergeur qui propose un contrat à l'année. On a le squelette du site, et on l'enrichit. D'après la commune de Mévoisins, c'est relativement aisé à mettre en place. L'abonnement annuel s'élève à 180 euros pour l'hébergement, l'adresse et le référencement.

La commune doit également adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France (A.M.R.F.), soit 90 euros par an.

F. TANTY expose que le site actuel est construit avec un logiciel qui ne se fait plus ; c'est-à-dire qu'aujourd'hui il n'y a plus de sécurité pour notre site internet. La pérennité du logiciel n'est plus assurée. De plus, avec l'A.M.R.F., nous restons dans le monde associatif des élus.

En 2012, il y aurait cohabitation des deux sites.

G. BOUAZIZ demande si l'association propose d'autres services. Le maire cite notamment l'Ecole Numérique Rurale.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux.

Indemnité du Comptable Public

Le maire expose que nous n'avons pas reçu le décompte de l'indemnité du receveur municipal, mais propose au Conseil, de donner son avis.

Elle expose que Monsieur NAPIOT, l'actuel comptable, quitte la Trésorerie de Maintenon.

M. GUIBERT-DAVAL demande quels services le comptable du Trésor nous a rendus durant l'année 2011. Le maire évoque les réunions de commission d'appel d'offres pour les marchés, auxquelles Mr NAPIOT ne s'est pas présenté.

Le Conseil Municipal, par 9 voix contre, une voix pour (C. PICHOT), et un refus de vote (F. TANTY) décide de ne pas allouer d'indemnité au Comptable du Trésor pour l'exercice 2011.

Questions diverses et informations

Concernant le syndicat du R.P.I., le maire revient sur la question des transports scolaires pour l'année 2012.

Le Conseil Général subventionne les transports à hauteur de 80 %, donc 20 % restent à la charge du syndicat (soit environ 30.000 euros). Pour les transports vers la cantine le midi, la charge est déjà de 8.000 euros. La pérennité du service retour midi commune représente une charge supplémentaire de 5.500 euros pour 270 enfants, à ce jour.

Lors de la réunion du 4 décembre 2011, les 4 communes ont donné leur accord pour prolonger le service du midi vers les communes. Le Maire argumente que les communes assument déjà le déficit de la cantine, et qu'il en sera donc de même pour le transport scolaire.

F. TANTY exprime que le Conseil Général revoit actuellement sa politique de transports scolaires, et s'oriente vers une réorganisation de cette gestion. Le Conseil Général récupérerait la gestion des marchés publics, assurerait le paiement intégral des prestations, et les communes reverseraient les 20 % restant à leur charge (aujourd'hui, c'est la procédure inverse : le R.P.I. passe l'appel d'offres, et assure l'intégralité des paiements. Le Conseil Général rembourse chaque mois avec des différés, d'où la difficulté à suivre. Le Conseil Général fonctionne en année civile, et le R.P.I. en année scolaire).

M. GUIBERT-DAVAL demande si cela concerne tout le transport scolaire, y compris le collège. F. TANTY répond positivement. En revanche, il semblerait que la participation des familles pour le collège n'était pas décomptée de la part Conseil Général.

G. BOUAZIZ demande dans quel délai cette procédure prendrait effet. Il est répondu peut-être à la rentrée scolaire 2012.

Pour conclure, en accord avec les représentants des parents d'élèves, il n'y a pas de nouvelle réunion et une information officielle doit être faite aux parents dans les cahiers de correspondance des enfants.

Par ailleurs, sur le site scolaire de Chartainvilliers, des fuites sont signalées au niveau de la toiture, et le problème des dalles de la salle polyvalente n'est toujours pas solutionné. Un devis d'un montant de 32.000 euros serait à prendre en charge par les assurances. Les dalles seraient un défaut du constructeur, qui attend une procédure pour en assurer le changement.

Le syndicat de Changé va engager des travaux d'acoustique pour un montant de 92.000 euros.

Le syndicat des Gymnases s'est vu réglé de la somme de 72.000 euros par le Conseil Général, pour l'année 2009 / 2010, et sur obligation de la Préfecture. La même procédure va être mise en place pour l'année 2010 / 2011 (le Conseil Général n'a rien versé pour l'instant). Le changement des radiateurs est envisagé.

Tour de tapis

J. CHEUL : demande ce qui a été fait, suite à la remarque d'A. BOUTIN, concernant l'absence de quorum. Le maire répond qu'un seul conseil annulé ne va pas être un argument de poids pour demander un rendez-vous à la Préfecture. Pour l'instant, on n'engage aucune action. C.

PICHOT exprime que lors de la réunion des adjoints, il avait été décidé d'écrire aux personnes concernées. Le maire répond qu'on ne peut pas forcer les gens à la démission, et que, par ailleurs, tous les adjoints n'étaient pas d'accord sur ce point. G. BOUAZIZ exprime que l'on peut reprendre les délégations données, ou que les syndicats se manifestent auprès de la commune. F. TANTY répond qu'il s'agit d'un mandat de représentation, et non d'une délégation personnelle. Il suggère de faire le bilan de tous les syndicats pour voir la représentation de la commune.

C. PICHOT : remercie pour le cendrier mural à la mairie, mais le juge mal placé, il n'est pas visible. A. BOUTIN répond que malgré tout, il y a moins de mégots par terre.

C. BERNIER : suite au Salon des Maires, diverses installations seront proposées au conseil, lors du vote du budget 2012, notamment des canisettes (J. CHEUL se déclare très sceptique sur le bien fondé de cet investissement), des cavurnes supplémentaires au cimetière communal, et des défibrillateurs.

La séance est levée à 22 h 40.